

Le 29 août 2011

Monsieur Bertin Denis  
Préfet  
Municipalité régionale de comté des Basques  
400-2, rue Jean-Rioux  
Trois-Pistoles (Québec) G0L 4K0

Monsieur,

Les grandes marées de décembre 2010 ont causé d'importants dommages dans les régions de l'est du Québec à la fois par l'érosion littorale et par la submersion marine. Ces événements ont démontré la nécessité d'adapter la planification et l'aménagement du territoire à de telles situations ainsi qu'à l'évolution anticipée de ces phénomènes au cours des prochaines années.

La prise en compte des risques en aménagement du territoire constitue l'une des principales mesures à privilégier pour prévenir les sinistres puisqu'elle permet d'éviter l'exposition des personnes et des biens aux aléas naturels tels que l'érosion littorale et de limiter les dommages causés par ces phénomènes. C'est dans cet esprit que le ministère de la Sécurité publique (MSP) a élaboré des cartes de types de côtes et un cadre normatif devant permettre de contrôler l'utilisation du sol dans les zones exposées à l'érosion littorale. Ces outils ont été réalisés avec la collaboration des ministères des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, des Ressources naturelles et de la Faune, des Transports et du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

Vous trouverez donc ci-joint des versions papier et électronique des cartes de types de côtes associés aux microfalaises ainsi que le cadre normatif visant à régir l'utilisation du sol dans les zones exposées à l'érosion littorale. Un document d'information portant sur l'utilisation des cartes et l'application du cadre normatif est également joint à cette lettre.

Le cadre normatif a pour objectif de régir la construction de bâtiments et d'infrastructures susceptibles d'être affectés par l'érosion littorale sur un horizon de 50 ans de même que les interventions qui pourraient accentuer l'érosion littorale, comme les travaux de protection des berges. Il s'applique aux secteurs identifiés par une ligne sur les cartes de types de côtes associés aux microfalaises, soit les terrasses de plage, les systèmes dunaires, les marais maritimes et les flèches littorales.

... 2



Les falaises meubles et rocheuses ne sont pas visées par ce cadre normatif. Comme celles-ci sont exposées à divers types de mouvements de terrain, elles nécessitent une analyse plus approfondie pour pouvoir en tenir compte adéquatement dans l'aménagement du territoire. Dans ce contexte, les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités doivent maintenir, le cas échéant, leur réglementation existante régissant les zones de contraintes situées à proximité de ces falaises. Par ailleurs, le présent cadre normatif vient compléter les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables et toute autre réglementation relative à l'érosion littorale déjà en vigueur sur votre territoire.

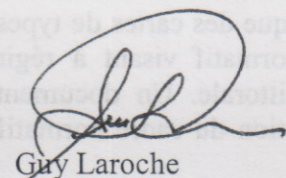
Votre MRC recevra ultérieurement une demande d'intégration de ces outils au schéma d'aménagement et de développement par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, conformément à l'article 53.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. D'ici là, compte tenu des enjeux en terme de sécurité des personnes et des biens associés à l'érosion littorale, les MRC et municipalités riveraines des régions du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine sont invitées à intégrer dès maintenant les cartes et le cadre normatif à leurs documents de planification et à leurs réglementations.

Vous pourrez compter, au besoin, sur la collaboration du ministère pour l'intégration de ces nouveaux outils de gestion des zones de contraintes à vos documents d'aménagement et d'urbanisme. D'ailleurs, dans le but de répondre à vos questions, une réunion d'information pourra être organisée entre des représentants de votre MRC, du MSP et des autres ministères concernés par cette question.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au directeur régional de la sécurité civile du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, M. Jacques Bélanger au 418 727-3589, poste 42105.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre associé,



Guy Laroche

p. j. (3)

c. c. ✓ M. Jean-Marie Lafrance, maire, Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges  
M. Jean-Pierre Rioux, maire, Ville de Trois-Pistoles  
M. Jérôme Rouleau, maire, Municipalité de Saint-Simon  
M. Sylvain Boucher, sous-ministre adjoint aux politiques, ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire